



Nom de l'enfant: .....

Prénom de l'enfant: .....

ETE 2019

# Inscriptions à l'A.L.S.H Semaine(s)

	Cocher la ou les semaine(s) à laquelle ou lesquelles vous souhaitez inscrire votre enfant.
Du 15 juillet au 19 juillet 2019	
Du 22 juillet au 26 juillet 2019	
Du 29 juillet au 02 août 2019	
Du 05 août au 09 août 2019	

Signature Obligatoire :

## Inscriptions cantine

Semaine 1	
Lundi 15 juillet 2019	
Mardi 16 juillet 2019	
Mercredi 17 juillet 2019	
Jeudi 18 juillet 2019	
Vendredi 19 juillet 2019	

Semaine 2	
Lundi 22 juillet 2019	
Mardi 23 juillet 2019	
Mercredi 24 juillet 2019	
Jeudi 25 juillet 2019	
Vendredi 26 juillet 2019	

Semaine 3	
Lundi 29 juillet 2019	
Mardi 30 juillet 2019	
Mercredi 31 juillet 2019	
Jeudi 1er août 2019	
Vendredi 02 août 2019	

Semaine 4	
Lundi 05 août 2019	
Mardi 06 août 2019	
Mercredi 07 août 2019	
Jeudi 08 août 2019	
Vendredi 09 août 2019	

**RAPPEL : IL EST DEMANDE AUX PARENTS DE PREPARER UN PIQUE NIQUE A LEUR (S) ENFANT(S) LORS DES SORTIES.**

Les jours de camping et de sorties ne seront pas **facturés.**

Signature Obligatoire :



## REGLEMENT INTERIEUR 2019

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le règlement intérieur a été établi dans le but d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions et afin de lui permettre de passer des vacances saines avec comme préoccupations principales sa sécurité et son épanouissement à travers les activités.

L'Accueil Collectif de Mineurs est une entité habilitée par la Jeunesse et des Sports soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

<b><u>DATE DES VACANCES</u></b> <b><u>D'ETE</u></b>	Du lundi 15 JUILLET au vendredi 09 AOÛT 2019 inclus
--	--

#### Le fonctionnement de l'Accueil :

Dans les locaux de la Maison des Associations.

Les enfants prendront leur repas à la cantine de l'école Suzanne Lacore ou dans la salle Léo Lagrange.

**L'accueil de Loisirs été** est ouvert aux enfants âgés de 4 ans révolus à 16 ans inclus (4 ans déjà scolarisés).

L'effectif prévu est de 150 enfants maximum.

Les enfants seront accueillis de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Un service de restauration sera assuré le midi (pour ceux qui le désirent) ; une feuille de réservation des repas est jointe à cet effet. Les parents doivent impérativement inscrire leur(s) enfant(s) à l'avance. Un goûter sera distribué l'après-midi.

**RAPPEL : L'accueil Péricentre (garderie) sera mis en place de 8 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 00 assuré par des animateurs diplômés et réservé UNIQUEMENT aux enfants dont les deux parents travaillent.**

Tarification pour l'ensemble de la session : La CAF participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de Loisirs.

Semaines <small>* QF : Quotient Familial</small>	Pour 1 enfant		Par enfant supplémentaire		Repas par jour
	QF < 617	QF au-delà de 617	QF < 617	QF au-delà de 617	
<b>Du 15 au 19 juillet 2019</b>	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3 €
<b>Du 22 au 26 Juillet 2019</b>	34 € - notification CAF	35 €	29€ - notification CAF	30 €	3 €
<b>Du 29 juillet au 02 août 2019</b>	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3 €
<b>Du 05 au 09 août 2019</b>	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3 €

### **Une facture du Trésor Public vous est envoyée après le Centre pour le règlement de la cantine.**

#### **Les conditions d'admission au Centre**

- Age de l'enfant : entre 4 et 16 ans
- L'enfant ne doit pas être malade.
- Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sur présentation d'une ordonnance.
- Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les petits.

#### **Inscriptions** : Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription et la fiche de cantine dûment complétées,
- La fiche sanitaire dûment complétée et les photocopies du carnet de vaccination,
- Un certificat de non contre-indication de la pratique sportive et des vaccinations à jour pour chaque enfant,
- Le paiement : en chèque, espèces ou bon vacances.
- Un justificatif de domicile.
- L'attestation C.A.F (Aide aux temps libres), si vous en possédez une
- Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile »

**Pour plus de renseignements : Contacter la mairie de Lumbres**

